



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date 05-sept.-2025

Date de révision 05-sept.-2025

Numéro de révision 1

d'émission
:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit	C-21388107-001_PGP_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit	PGP_Ariel Professional_Color (liquide)
Forme du produit	Mélange
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux	SU 22 - Usages professionnels
Catégorie de produit	Lessive liquide
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Fabricant
FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)	Procter & Gamble Amiens S.A.S. ZI Nord 150 rue André Durouchez BP 90045 80082 Amiens Cedex 2 France
BELGIQUE ET LUXEMBOURG PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique) Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique) Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels) Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)	
Courriel : FRANCE : service.france@pgprof.com BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com	

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59
	Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245
	Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise

EUH208 - Contient Benzisothiazolinone Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

PBT & vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB à une concentration ≥ 0,1 %

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté à une concentration ≥ 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances
non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Número CAS	% massique	Número d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Estimation de la toxicité aiguë
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	68411-30-3	5 - 10	01-2119489 428-22	270-115-0	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy-(n=7)/Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy-, branched	34398-05-5	5 - 10	Aucune donnée disponible	-	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318)	-	1	-	-

and linear (.beta.-branching/n=7)									
Sodium Laureth Sulfate	68891-38-3	1 - 5	Aucune donnée disponible	500-223-8 500-234-8	Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85480-55-3	1 - 5	01-2119905 842-39	287-335-8	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Citric acid	77-92-9	1 - 5	01-2119457 026-42	201-069-1	Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)	-	-	-	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfonate deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	15763-76-5	1 - 5	01-2119489 411-37	-	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	0 - 1	Aucune donnée disponible	500-213-3	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Irrit. 2 (H319)	-	1	-	-
Benzisothiazolinone	2634-33-5	0 - 1	01-2120761 540-60	220-120-9	Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist) (H330) Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1A (H317)	Skin Sens. 1A :: 0.036%<= C<100%	1	1	Inhalation Dust/Mist: 0.21 mg/l Oral: 450 mg/kg

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1\%$ (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et

	isoler les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Démangeaisons. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) en particulier.
--	--------------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage	Absorber avec du sable ou une autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure. Petites quantités de déversement de liquide : Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation	Éviter le contact avec les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas
--	--

sans danger**Remarques générales en matière d'hygiène**

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions de conservation**

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Citric acid	-	TWA: 4 mg/m ³ ; dust	-	-	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Citric acid	-	TWA-AGW; 2 mg/m ³ (exposure factor 2); inhalable fraction	TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; I(2);inhalable fraction Peak: 4 mg/m ³ ; respirable fraction	-	-
Benzisothiazolinone	-	-	DS	-	-
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni	Israel - Occupational Exposure Limits - TWAs	Turquie
Citric acid	-	TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; inhalable dust STEL-KZGW: 4 mg/m ³ ; inhalable dust	-	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, long terme – locale
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	119 mg/kg bw/day	7.6 mg/m ³	-	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	119 mg/kg bw/day	6.71 mg/m ³	-	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	191 mg/kg bw/day	37.4 mg/m ³	0.096 mg/cm ²	-
Benzisothiazolinone	0.966 mg/kg bw/day	6.81 mg/m ³	-	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	-	-	0.048 mg/cm2

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.425 mg/kg bw	1.3 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/day
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.425 mg/kg bw	1.18 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/day
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	3.8 mg/kg bw	6.6 mg/m ³	68.1 mg/kg bw/day
Benzisothiazolinone	1.2 mg/kg bw	1.2 mg/m ³	0.345 mg/kg bw/day

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.022 mg/L
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	0.1 mg/L	0.01 mg/L	1 mg/L
Benzisothiazolinone	0.004 mg/L	0 mg/L	0.001 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	8.1 mg/kg dwt	6.8 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	8.1 mg/kg dwt	0.81 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium	0.372 mg/kg dwt	0.037 mg/kg dwt	100 mg/L	0.016 mg/kg dwt	-	-

salt (1:1)						
Benzisothiazolinone	0.05 mg/kg dwt	0.005 mg/kg dwt	1.03 mg/L	3 mg/kg dwt	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide	
Aspect	Liquide	
Couleur	Coloré	
Odeur	Plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	non applicable	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 95 °C	
Inflammabilité		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.	
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
pH	7 - 9	Non disponible. Cette propriété n'est pas

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité

Aucune information disponible

Toxicité aiguë**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1080 mg/kg bw (OECD 401) (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rat)	-
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy- (n=7)/Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-pentadecyl-.omega.-hydroxy-, branched and linear (.beta.-branching/n=7)	500 mg/kg (Rat)	-	-
Sodium Laureth Sulfate	> 2000 mg/kg bw (Rat)	>2000 mg/kg (Rat)	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	1080 mg/kg bw (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rabbit)	-
Citric acid	5400 mg/kg bw (OECD 401) (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rat)	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	> 6720 mg/kg bw (OECD 423) (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rabbit)	> 6.41 mg/L air (Rat - 4 hours - Dust/Mist)
Benzisothiazolinone	450 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg bw (OECD 402) (Rat)	0.21 mg/l (Rat - 4 hours - Dust/Mist)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté à une concentration $\geq 0,1$ %.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Toxicité aiguë

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	235 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 72 h)	1.67 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Sodium Laureth Sulfate	27.7 mg/L (Desmodesmus subspicatus)	1.05 mg/L (Pimephales promelas)	-	5 mg/L (OECD 202; Daphnia magna (Water flea); 48 h)

Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	10.9 mg/L (OECD 201; Microcystis aeruginosa; 96 h)	2.22 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	-	7.01 mg/L (Daphnia magna; 48 h)
Citric acid	-	440 mg/L (OECD 203; Leuciscus idus melanotus; 48 h)	-	1535 mg/L (Daphnia magna; 24 h)
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	252 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 72 h)	253 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	1000 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 3 h)	305 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Benzisothiazolinone	0.11 mg/L (OECD 201; Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)	2.15 mg/L (OECD 203; Oncorhynchus mykiss; 96 h)	12.8 mg/L (OECD 209; activated sludge; 3 h)	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.5 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 4 d)	0.23 mg/L (OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	1.18 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	0.268 mg/L (Mesocosm model ecosystem; 56 d)	0.23 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 72 d)	0.268 mg/L (56 d)	-	-
Citric acid	425 mg/L (Scenedesmus quadricauda; 8 d)	-	-	-	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	240 mg/L (EPA OTS 797.1050; Raphidocelis subcapitata; 4 d)	825 mg/L (EPA OTS 797.1400; Oncorhynchus mykiss; 4 d)	31 mg/L (Daphnia magna; 21 d)	-	-
Benzisothiazolinone	0.05 mg/L (OECD 201; Raphidocelis subcapitata; 3 d)	-	-	-	10.3 mg/L (OECD 209; activated sludge of a predominantly domestic sewage; 0.125 d)

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	85 % (OECD 301 B; aerobic; CO2 evolution; 29 d)	-	-	-
Sodium Laureth Sulfate	100 % (EU Method C.4-c; DOC removal; 28 d)	-	-	-
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	85 % (OECD 301 B; CO2 evolution; 29 d)	-	-	-
Citric acid	90 % (OECD 301 D; DOC removal; 30 d)	-	-	-
Benzenesulfonic acid,	98.8 % (; OECD 301 B;	-	-	-

4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	CO2 evolution; 28 d)			
Benzisothiazolinone	0 % (CO2; OECD 301; 63 d)	219 (OECD 111)	0.315 (calculated data)	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1.4
Sodium Laureth Sulfate	0.3
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	1.73
Citric acid	-1.72
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	-1.1
Benzisothiazolinone	0.99

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1.4 (1.4 (OECD 123))	87 L/kg (OECD 305 E)
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	2.51 (OECD 123)	495 L/kg
Citric acid	-1.61 (-1.61)	-
Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)	-1.1 (-1.1 (OECD 107))	-
Benzisothiazolinone	0.63 (EU Method A.8)	6.62

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	3.4 (3.4)
Benzenesulfonic acid, mono-C10-13-alkyl derivs., compds. with ethanolamine	3.5
Benzisothiazolinone	9.33 (OECD 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté à une concentration $\geq 0,1$ %.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les

inutilisés	déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

Dispositions spéciales	Aucun(e)
------------------------	----------

ADN

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non pertinent
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucune information disponible
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 Polluant marin	non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****Allemagne**

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)
Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Polluants organiques persistants

non applicable

Ozone-depleting substances (ODS) Regulation (EU) 2024/590

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)**Recommandations du CESIO**

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Rapport sur la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Full text of any hazard and/or precautionary statements referred to under Sections 2-15**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H330 - Mortel par inhalation

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

Sk*

Désignation « Peau »

DS Sensibilisant cutané

DFG

Fondation allemande pour la recherche

Méthode de classification

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Méthode utilisée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Jugement expert et détermination de la force probante des données

Date d'émission : 05-sept.-2025**Date de révision** 05-sept.-2025**Informations supplémentaires** Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité